

## Procès-verbal du Bureau communautaire du 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, le bureau communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni à 9h00 en séance plénière à la salle du foyer rural à St Julien de l'Escap sous la présidence de M. Jean-Claude Godineau, président de Vals de Saintonge Communauté.

### **Délégués présents :**

Daniel LAGARDE, René ESCLOUPIER, Hubert COUPEZ, Annie POINOT-RIVIERE, Philippe HARMEGNIES, Henri AUGER, Alain FOUCHER, Jacky RAUD, Alain VILLENEUVE, Michel PELLETIER, Frédéric BRUNETEAU, Joël WICIAK, Maurice PERRIER, Gérard BIELKA, Pierre DENECHERE, Ornella TACHE, Didier BASCLE, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Annie PEROCHON, Jean-Claude GODINEAU, Sylviane DORNAT, Julien GOURRAUD

### **Absents :**

Valérie BOUILLAGUET, Wilfrid HAIRIE, Philippe BARRIERE, Frédéric EMARD, Dominique GUILLON, Laurent BOUILLE

### **Secrétaire de séance :**

Annie PEROCHON

### **Assistaient à la séance :**

ROSIER Renaud, GUIBERTEAU Cécilia, SERRA Johanna, PARAYRE Thibaut, GROLEAU Karine , BEBIEN Marie-Paule, HOUET Patricia

### **Nombres de membres :**

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 23

Votants : 23

Pouvoirs : 0

## Rappel de l'ordre du jour :

• Administration générale.....	3
◦ Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 3 juillet 2023.....	3
• Ressources humaines.....	3
◦ Délibération n°BC2023_031 - Recrutement d'un agent contractuel pour les besoins du service SIG.....	3
◦ Délibération n°BC2023_032 - Autorisation de recrutement d'un agent contractuel Educateur des APS Atlantys.....	4
◦ Délibération n°BC2023_033 - Recrutement d'un agent contractuel pour les besoins du service solidarité.....	4
◦ Délibération n°BC2023_034 - Recrutement d'un agent contractuel pour les besoins du service développement économique.....	5
◦ Délibération n°BC2023_035 - Recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services Administrateur réseaux.....	6
◦ Délibération n°BC2023_036 - Mise à jour du tableau des effectifs.....	7
• Enfance-Jeunesse.....	8
◦ Délibération n°BC2023_037 - Action de sensibilisation sur le handicap pour la jeunesse - Demande de subvention.....	8
• Aménagement Planification Ingénierie.....	10
◦ Délibération n°BC2023_038 - Attribution de subventions au titre de l'OPAH.....	10
• Tourisme.....	12
◦ Délibération n°BC2023_039 - Projet de création et pose de totems d'informations touristiques - Demandes de subventions.....	12
• Défaut.....	13
◦ Travail sur les compétences et les ressources - proposition de méthode et calendrier... ..	13

## Administration générale

### Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 3 juillet 2023

M. Bielka souhaite préciser à propos de la délibération relative au recrutement d'un community manager qu'il n'est pas d'accord avec ce recrutement et qu'il l'avait fait savoir lors de ce bureau. Il réitère son regret de ne pas avoir été associé, ce qui lui semble inacceptable, compte tenu de sa délégation de vice-président ressources (finances/ressources humaines/administration générale). Il indique que la commission ressources n'a pas été sollicitée non plus. Il pose la question du rôle des uns et des autres (agents, ressources humaines, vice-président ressources et élus thématiques).

#### Approuvé à l'unanimité

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 3

## Ressources humaines

### Délibération n°BC2023\_031 - Recrutement d'un agent contractuel pour les besoins du service SIG

Vu la délibération n°CC2020\_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire.

Suite à la demande d'une disponibilité d'un agent, un recrutement sur le poste de chargé de mission SIG / cartographe au sein du pôle Aménagement a été lancé. Au terme de la procédure et au vu des candidatures reçues, il apparaît que les besoins de la collectivité nécessitent le recrutement d'un chargé de mission SIG Cartographe relevant de la catégorie A et du grade d'ingénieur territorial sur un emploi permanent vacant au tableau des effectifs de la délibération du bureau communautaire du 5 juin 2023 et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire.

Il est rappelé au bureau communautaire que conformément à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A peut être occupé par un contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

*M. Gourraud précise qu'il s'agit du remplacement de François Gueydon.*

En conséquence, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au bureau communautaire :

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent et sur le grade d'ingénieur relevant de la catégorie A pour effectuer les missions de chargé de mission SIG Cartographe à temps complet pour une durée déterminée de trois ans,
- que la rémunération de l'agent soit calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ingénieur, et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération n° CC2020\_157 du 14 décembre 2020,
- d'autoriser le président à recruter l'agent et à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

#### Adopté à l'unanimité

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

## Délibération n°BC2023\_032 - Autorisation de recrutement d'un agent contractuel Educateur des APS Atlantys

Vu la délibération n°CC2020\_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Il est rappelé au bureau communautaire que conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie B peut être occupé par un contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est précisé que les besoins de la collectivité et notamment du centre aquatique Atlantys nécessitent le recrutement d'un maître nageur sauveteur relevant de la catégorie B et du grade d'éducateur des activités physiques et sportives sur un emploi permanent vacant au tableau des effectifs de la délibération du bureau communautaire du 05 juin 2023 et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire.

En conséquence, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au bureau communautaire :

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent et sur le grade d'éducateur des activités physiques et sportives relevant de la catégorie B pour effectuer les missions de maître nageur sauveteur à temps complet pour une durée déterminée de trois ans,
- que la rémunération de l'agent soit calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ETAPS, et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération n°CC2020\_157 du 14 décembre 2020,
- d'autoriser monsieur le président à recruter l'agent et à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

### Adopté à l'unanimité

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

## Délibération n°BC2023\_033 - Recrutement d'un agent contractuel pour les besoins du service solidarité

Vu la délibération n°CC2020\_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Il est rappelé au bureau communautaire que conformément à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A peut être occupé par un contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est précisé que les besoins de la collectivité nécessitent le recrutement d'un responsable du service Solidarité relevant de la catégorie A et du grade d'attaché territorial sur un emploi permanent vacant au tableau des effectifs de la délibération du bureau communautaire du 5 juin 2023 et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

En conséquence, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au bureau communautaire :

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent et sur le grade d'attaché relevant de la catégorie A pour effectuer les missions de responsable du service Solidarité à temps complet pour une durée déterminée de trois ans,
- que la rémunération de l'agent soit calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché, et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération n° CC2020\_157 du 14 décembre 2020,
- d'autoriser le président à recruter l'agent et à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

#### **Adopté à l'unanimité**

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

### **Délibération n°BC2023\_034 - Recrutement d'un agent contractuel pour les besoins du service développement économique**

Vu la délibération n°CC2020\_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Il est rappelé au bureau communautaire que conformément à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A peut être occupé par un contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est précisé que les besoins de la collectivité nécessitent le recrutement d'un chargé de mission de développement économique relevant de la catégorie A et du grade d'attaché territorial sur un emploi permanent vacant au tableau des effectifs de la délibération du bureau communautaire du 5 juin 2023 et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023.

En conséquence, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au bureau communautaire :

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent et sur le grade d'attaché relevant de la catégorie A pour effectuer les missions de chargé de mission de développement économique à temps complet pour une durée déterminée de trois ans,
- que la rémunération de l'agent soit calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché, et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération n° CC2020\_157 du 14 décembre 2020,
- d'autoriser le président à recruter l'agent et à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

#### **Adopté à l'unanimité**

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

## Délibération n°BC2023\_035 - Recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services Administrateur réseaux

Vu la délibération n° CC2020\_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire.

Il est rappelé au conseil communautaire que conformément à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie B peut être occupé par un contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est précisé que les besoins de la collectivité nécessitent le recrutement d'un administrateur réseaux relevant de la catégorie B et du grade de technicien principal de première classe sur un emploi permanent vacant au tableau des effectifs de la délibération du bureau communautaire du 5 juin 2023 et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023.

### **Débat :**

*Mme Mesnard informe qu'elle reçoit les courriels de la collectivité en indésirable depuis plusieurs mois. Elle indique qu'il semble qu'elle ne soit pas la seule.*

*De plus, elle déplore de ne plus s'y retrouver avec les convocations, les modifications et les annulations de réunions. Elle demande qu'un système plus clair soit étudié.*

*M. Coupez ajoute que l'absence de motif, en cas de modification ou d'annulation, ne facilite pas la compréhension.*

En conséquence, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent et sur le grade de technicien principal de première classe relevant de la catégorie B pour effectuer les missions d'administrateur réseaux à temps complet pour une durée déterminée de trois ans,
- que la rémunération de l'agent soit calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien principal de première classe, et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération n° CC2020\_157 du 14 décembre 2020,
- d'autoriser le président à recruter l'agent et à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

### **Adopté à l'unanimité**

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

## Délibération n°BC2023\_036 - Mise à jour du tableau des effectifs

Vu la délibération n°CC2020\_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu le Code général de la fonction publique,

Il est exposé aux membres du bureau communautaire qu'il convient de créer les postes nécessaires aux nouveaux besoins de la collectivité et à la promotion interne :

- Création de trois postes d'attaché à temps complet
- Création d'un poste de rédacteur à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de première classe à temps non complet à raison de 30/35
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 10,08/35
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 24,98/35
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 25/35
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 15,33/35
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 9,30/35
- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de deuxième classe à temps complet

Les crédits sont inscrits au budget 2023.

### **Débat :**

*M. Bielka indique les difficultés liées au départ de Laurence Toussaint, responsable du service juridique et documentation. Cette mutation rapide s'est faite pendant l'été. Il s'inquiète aussi au départ proche de Marie-Paule Bébien, en retraite. Il alerte sur les manques de cadres au sein de sa délégation.*

*Il précise qu'il n'y a pas de direction des ressources humaines depuis un an et demi et déplore le manque d'anticipation lié à l'absence de gestion prévisionnelle des effectifs.*

*Le président indique qu'il a aussi appris le départ de Laurence Toussaint pendant l'été. Il ne lui semble pas toujours facile d'anticiper même si pour certains postes, la communauté de communes pourrait s'améliorer.*

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- de procéder à la modification du tableau des effectifs,
- de valider le nouveau tableau des effectifs avec les créations indiquées,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### **Adopté à l'unanimité**

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

## Enfance-Jeunesse

### Délibération n°BC2023\_037 - Action de sensibilisation sur le handicap pour la jeunesse - Demande de subvention

Vu la délibération n°CC2020\_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Dans le cadre de sa politique jeunesse, Vals de Saintonge Communauté souhaite favoriser la compréhension et le respect de toute forme de handicap auprès de la jeunesse et touchant la jeunesse pour favoriser leur inclusion dans la société.

A l'occasion de la 17<sup>e</sup> journée nationale de sensibilisation relative aux troubles DYS, Vals de Saintonge communauté souhaite mettre en œuvre une action de sensibilisation, le 13 octobre 2023, à CinéVals, à travers :

- une exposition photographique
- quatre séances de projections du film documentaire « Leurs mots à dire », réalisé par Alexandra Riguet
- un débat avec la réalisatrice du film

Ce film retrace le parcours scolaire de plusieurs adolescents affectés de troubles DYS et leurs difficultés à être entendus et compris malgré la multiplicité des dispositifs mis en place par l'éducation nationale. Leur rencontre avec Hippocampe fou, rappeur français, leur permet de mettre en mots cette souffrance, mais aussi de se rendre compte qu'ils sont capables de s'exprimer.

Pouvant affecter une ou plusieurs fonctions cognitives, les troubles DYS, aussi appelés troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA), sont caractérisés par des dysfonctionnements dans le développement d'une ou plusieurs des fonctions suivantes : le langage, la coordination motrice, l'attention, la perception, la mémoire, les fonctions visuo-spatiales, les fonctions exécutives.

La dyslexie ou autres troubles DYS touchent 10 % de la population, soit 7 millions de Français.

Objectifs de l'action :

- sensibiliser et expliquer aux jeunes, au grand public et aux acteurs intervenant auprès des jeunes cette forme de handicap
- favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap, et en particulier des plus jeunes dans le cadre de leur apprentissage
- mettre en lumière les atouts des personnes DYS au-delà de leurs difficultés, et leur capacité à être une plus-value dans le milieu professionnel
- promouvoir l'égalité des chances et la diversité
- lutter contre toute forme de discrimination

Ce projet pourrait être soutenu par le Département dans le cadre du règlement « Mieux Vivre Ensemble ».



Le plan de financement prévisionnel HT du projet est le suivant, les dépenses prises en charge sont exonérées de TVA :

Dépenses		Recettes	
Location de l'exposition	500 €	Département	1 000 €
Projections cinématographiques	1 000 €		
Frais de fonctionnement	544 €	Autofinancement	1 544 €
<b>Total HT</b>	<b>2 044 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>2 044 €</b>

Les crédits sont inscrits au budget 2023.

**Débat :**

*Renaud Rosier, DGS, précise que la demande de subventions va être faite auprès de la MSA (mutualité sociale agricole) et non pas auprès du département (non recevable car 1 seule demande possible de ce type par an)*

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver la réalisation de cette action de sensibilisation,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté,
- d'autoriser monsieur le président à effectuer la demande de subvention auprès du Département,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

# Aménagement Planification Ingénierie

## Délibération n°BC2023\_038 - Attribution de subventions au titre de l'OPAH

Vu la délibération n°CC2020\_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu la convention d'opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant OPAH signée le 8 janvier 2019,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) 2019-2024 sur l'ensemble du territoire des Vals de Saintonge signé le 3 mai 2022 ayant pour objet la création d'un nouvel objectif annuel de travaux d'adaptation au handicap et à la perte d'autonomie,

Vu l'avenant n°2 à la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) 2019-2024 sur l'ensemble du territoire des Vals de Saintonge signé le 24 avril 2023 ayant pour objet la création d'objectifs annuels pour les travaux d'économie d'énergie pour les publics très modestes et une augmentation des primes attribuées par Vals de Saintonge Communauté.

Considérant que Vals de Saintonge Communauté est engagée dans une opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant OPAH pour la période 2019-2024,

Considérant que, conformément à la convention, Vals de Saintonge Communauté verse une subvention d'un montant de 1 000 € par dossier de propriétaires occupants modestes ayant le projet de réaliser des travaux de rénovation thermique de leur habitat principal ou des travaux d'adaptation du logement au handicap et à la perte d'autonomie de leur habitat principal,

Considérant que Vals de Saintonge Communauté verse également une subvention d'un montant de 1 500 € par dossier de propriétaires occupants très modestes pour les mêmes travaux que ceux cités ci-dessus,

Considérant que les dossiers ci-dessous ont fait l'objet d'un accord de subvention de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH) et que la subvention sera versée à la fin des travaux, sous réserve de production d'un justificatif validé par le bureau d'études SOLIHA, qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Les dossiers sont les suivants :

Dossiers OPAH				
Nom - Prénom	Adresse du bien	Programme d'intervention	Public	Montant subvention
ROULLIN Marie Anne	53 Rue Élysée Loustalot – 17400 Saint-Jean-d'Angély	Adaptation du logement	Très modeste	1 500 €
LABRACHERIE Danielle	2 Rue du Château – 17160 Thors	Adaptation du logement	Très modeste	1 500 €
LECOEUR Evelyne	50 Rue de Champagne – 17380 Torxé	Adaptation du logement	Très modeste	1 500 €
RICHARDEAU Bernadette	6 Impasse des fleurs – 17350 Taillant	Adaptation du logement	Très modeste	1 500 €
BELE Laura	17 Rue du Maréchal d'Aubeterre – 17330 Bernay- Saint-Martin	Économie d'énergie	Modeste	1 000 €

COICAU Jean-Bernard	7 Rue du Petit Paradis – 17510 Néré	Économie d'énergie	Modeste	1 000 €
GEOFFROY Benjamin	3 Rue des Balloteries – 17770 Aumagne	Économie d'énergie	Modeste	1 000 €
DARMAGNAC Claire	2 Impasse du Moulin – 17160 Matha	Économie d'énergie	Très modeste	1 500 €
LANDRIAU Didier	13 Rue Basse de l'Église – 17470 Aulnay	Économie d'énergie	Très modeste	1 500 €
IZANIC Laura Simone	7 Route de Jarnac-17490 Bresdon	Économie d'énergie	Très modeste	1 500 €
JUTARD Théo	19 Rue du Muguet – 17510 Fontaine-Chalendray	Économie d'énergie	Très modeste	1 500 €
BARBARIN Nathalie	10 Rue des Écoles – 17470 Dampierre-sur-Boutonne	Économie d'énergie	Très modeste	1 500 €

Les crédits sont inscrits au budget 2023.

**Débat :**

*Mme Mesnard estime qu'il s'agit d'une évolution très positive d'aide aux personnes avec des faibles revenus.*

*Elle rappelle les chiffres du chômage sur le territoire : - 26 % depuis 2019*

*Elle souligne le dynamisme de l'économie avec 540 emplois supplémentaires depuis 4 ans.*

*Le corollaire est le manque crucial de logements sociaux, sur le territoire, compte tenu des besoins à venir, avec les 500 emplois supplémentaires à court terme et l'arrivée des futurs curistes.*

*Mme Mesnard s'alarme des difficultés des bailleurs sociaux qui n'arrivent pas à boucler leurs programmes du fait que St Jean d'Angély est en zone détendue (avec des loyers plafonnés peu élevés). Elle demande qu'une politique du développement du logement social soit réfléchi et mise en place. Elle va monter un dossier pour demander le changement de zonage de la ville.*

*Mme Pérochon se demande s'il est obligatoire de nommer les bénéficiaires des subventions, au risque de les stigmatiser.*

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- de valider l'attribution des subventions aux propriétaires susnommés, pour un montant global de 16 500 €,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

## Tourisme

### Délibération n°BC2023\_039 - Projet de création et pose de totems d'informations touristiques - Demandes de subventions

Vu la délibération n° CC2020\_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Dans le cadre de sa compétence Tourisme, Vals de Saintonge Communauté structure sa stratégie d'accueil touristique en collaboration avec l'Office de Tourisme des Vals de Saintonge.

Elle souhaite déployer un vaste projet de maillage de la communication de l'information touristique « Hors les murs » sur 12 sites stratégiques du territoire, selon 4 thématiques : Vignoble, Art roman, Fleuve et nature, et l'Histoire des Vals de Saintonge afin de compléter l'offre informative touristique fournie par les 4 bureaux d'information touristique existants.

Objectifs poursuivis :

- développer la notoriété de la destination et affirmer l'identité des Vals de Saintonge
- compléter l'offre d'information touristique
- accompagner le positionnement du territoire en tant que destination enfants-familles
- s'inscrire dans la stratégie générale du positionnement durable de la destination (insertion de QR-code, matériau durable...)
- favoriser la consommation au-delà du passage

Plan d'action :

Les 12 totems seront installés sur les points stratégiques identifiés (entrée de territoire, centre-bourg, lieu de fréquentation touristique, zone de convergence, axe de flux...) et positionnés en préaccueil.

Le plan de financement prévisionnel HT du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Frais d'étude et de création	5 000 €	Département (40 % sur une dépense maximale plafonnée à 92 000 €)	36 800 €
Acquisition de mobiliers	150 000 €	Europe : FEDER	87 200 €
		Autofinancement	31 000 €
<b>Total HT</b>	<b>155 000 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>155 000 €</b>

Les crédits sont inscrits en APCP au budget.

#### Débat :

*M. Wiciack demande quel est l'objectif de la pose de ces totems.*

*M. Denéchère explique que la fréquentation des offices de tourisme est de moins en moins élevée. Les totems ont vocation à informer de manière ludique et en direct.*

*M. Wiciack exprime son scepticisme quant à la fréquentation qui risque, selon lui, de baisser encore plus.*

*Il lui est répondu qu'il s'agit de moderniser notre information et de répondre aux nouvelles attentes des touristes.*

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire, après avis favorable de la commission économie/tourisme réunie en séance du 18 septembre 2023 :

- d'approuver la réalisation de l'opération,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le président à effectuer les demandes de subventions auprès de l'Europe et du Département,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### **Adopté à l'unanimité**

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

## **Questions diverses**

### **Travail sur les compétences et les ressources - proposition de méthode et calendrier**

***L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, monsieur le président lève la séance à 11 h 17.***

***Approuvé à l'unanimité  
Le 30 octobre 2023***

***Le président,  
Jean-Claude Godineau***

***Le secrétaire de séance,  
Annie Pérochon***



The signature of Jean-Claude Godineau is written in black ink. To the left of the signature is a circular stamp with a fingerprint pattern and the text "Vals de Saintonge Communauté" around the perimeter.



The signature of Annie Pérochon is written in black ink. To the left of the signature is a circular stamp with a fingerprint pattern and the text "Vals de Saintonge Communauté" around the perimeter.